

BILAN ANNUEL 2022

Tribunal administratif de Limoges



Didier ARTUS

Président du tribunal
administratif
de Limoges



Effectifs de la juridiction :

23

personnes dont :

9

magistrats

14

agents de greffe
et aides à la décision

Avec 1 768 affaires jugées en 2022, le tribunal administratif de Limoges a connu cette année un ralentissement de son activité.

La communauté juridictionnelle n'a néanmoins pas ménagé ses efforts et il faut relever la forte motivation et l'investissement tant des personnels de greffe que des magistrats. L'impact du moindre mouvement de personnel est cependant significatif dans une petite juridiction comme le tribunal administratif de Limoges qui a connu l'arrivée de nouveaux magistrats, répartis au sein de deux chambres pluridisciplinaires nécessitant d'embrasser un large spectre du contentieux administratif.

En dépit de ces mouvements, le taux de confirmation des jugements en appel est très satisfaisant, ce qui confirme la totale implication professionnelle des magistrats dans le traitement des matières qui leurs ont été confiées. Fin 2022 évolue désormais une communauté de travail renforcée par des magistrats qui consolident leur expérience professionnelle et rendent une justice de qualité. Les bâtiments du tribunal administratif ont été restructurés en 2022, après l'ouverture au public d'une salle d'audience moderne et adaptée en 2021, ainsi que la mise à disposition d'un local pour les avocats. Ils peuvent accueillir le public dans les meilleures conditions et offrir aux étudiants de l'université, avec laquelle les liens anciens se sont renforcés, la possibilité d'organiser des formations pratiques au contentieux administratif.

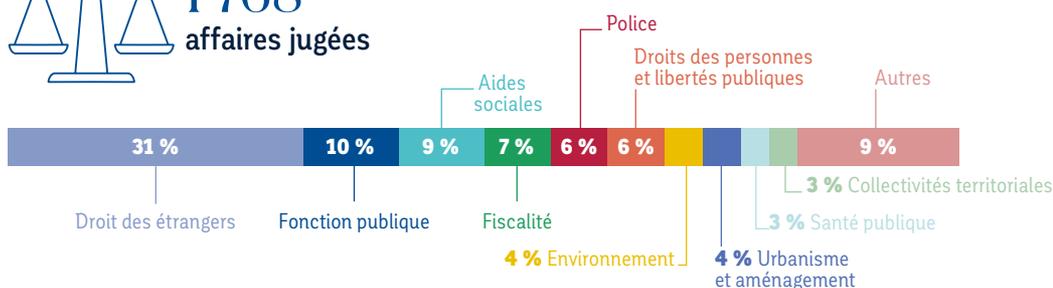
L'ensemble de la juridiction s'oriente maintenant dans le défi du traitement des plus vieux dossiers pour être en capacité d'améliorer les délais de jugement. Le tribunal aura également une action déterminée en faveur du développement des médiations.

C'est un défi réaliste et nécessaire pour le service public de la justice administrative dans son ressort en 2023.

2022 en chiffres



1 768
affaires jugées



Aides sociales : aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

Collectivités territoriales : relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Droits des personnes et libertés publiques : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

Environnement : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



178
affaires jugées en urgence (référés)

+ 3 % par rapport à 2021



1 an et 3 jours
de délai moyen de jugement

+ 44 jours par rapport à 2021

76,9 %
des recours déposés par téléprocédure



31,9 %
des recours déposés par des citoyens,
associations ou entreprises sans
avocat via Télérecours Citoyens



79,5 %
des décisions du tribunal ont été
confirmées en appel



10
médiations engagées
14 % de taux de réussite